

DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE LA SANTÉ  
SECRETARIAT GÉNÉRAL

## LOI POUR LA RECONNAISSANCE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

### Avant-projet de rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

Questionnaire de consultation à adresser à : [secretariat.DFS@ne.ch](mailto:secretariat.DFS@ne.ch)

Délai de réponse: 25 mai 2016

Nom: Parti socialiste neuchâtelois  
Prénom:  
Adresse email:secretariat@psn.ch

Qui représentez-vous\*?

- |                                     |  |                               |
|-------------------------------------|--|-------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Parti:   | Parti socialiste neuchâtelois |
| <input type="checkbox"/>            | Commune:   |                               |
| <input type="checkbox"/>            | Association:   |                               |
| <input type="checkbox"/>            | Eglise reconnue au sens de l'art. 98 de la Constitution neuchâteloise: |                               |
| <input type="checkbox"/>            | Autre communauté religieuses:  |                               |
| <input type="checkbox"/>            | Service de l'Etat:   |                               |
| <input type="checkbox"/>            | Autre:   |                               |

#### 1 Conditions de reconnaissance (avant-projet de rapport du Conseil d'Etat, chapitre 3):

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne la condition No 1: forme juridique ?

- Oui  
 Non

Commentaire:

Dans le texte du rapport, p. 18, dernier paragraphe, 2<sup>e</sup> ligne : remplacer « en Suisse » par « dans le canton ».

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne la condition No 2: ordre juridique suisse?

- Oui  
 Non

Commentaire:

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne la condition No 3: droits constitutionnels des membres?

- Oui  
 Non

Commentaire:

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne la condition No 4: paix religieuse?

- Oui  
 Non

Commentaire:

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne la condition No 5: transparence?

- Oui  
 Non

Commentaire: le PSN souhaite une transparence sur les dons à l'instar de ce qui se fait pour les partis politiques.

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne la condition No 6: durabilité?

- Oui  
 Non

Commentaire:

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne la condition No 7: rôle social et culturel?

- Oui  
 Non

Commentaire:

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne la condition No 8: activité culturelle?

- Oui  
 Non

Commentaire:

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne la condition No 9: maîtrise du français?

- Oui  
 Non

Commentaire:

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne la condition No 10: droit de sortie?

- Oui  
 Non

Commentaire:

- Remarques générales au sujet des conditions de reconnaissance

- Oui  
 Non

Commentaire: Il devrait y avoir une condition relative à la formation théologique reconnue, celle-ci devrait être - à défaut d'être académique - au moins supérieure (notamment pour l'enseignement religieux et les prêches)

---

## 2 Procédure de reconnaissance (avant-projet de rapport du Conseil d'Etat, chapitre 4):

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne les orientations proposées en matière de reconnaissance des communautés religieuses.

- Oui

Non

Commentaire: Instruction de la requête : Il est important de respecter le droit d'être entendu de la communauté, comme le prévoit l'article 17 alinéa 5. Cependant, le commentaire (p. 19) introduit un doute quant à la procédure parlementaire. Or celle-ci est réglée par l'OGC, comme le rappelle d'ailleurs l'article 18 alinéa 2. Pour éliminer cette ambiguïté (qui est le « ils » dans « ils ne sauraient y être contraints ») et respecter l'autonomie du Parlement, nous proposons de reformuler le commentaire ainsi : « Dès lors que les représentants de la communauté ne seront pas nécessairement entendus par le Grand Conseil ou l'une de ses commissions, ils ont la possibilité de se prononcer sur le projet de rapport au Grand Conseil. »

---

### 3 Effets de la reconnaissance (avant-projet de rapport du Conseil d'Etat, chapitre 5):

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne l'effet No 1 (contribution volontaire) découlant de la reconnaissance d'une communauté?

Oui

Non

Commentaire:

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne l'effet No 2 (exonération fiscale) découlant de la reconnaissance d'une communauté?

Oui

Non

Commentaire:

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne l'effet No 3 (enseignement religieux et aumônerie) découlant de la reconnaissance d'une communauté?

Oui

Non

Commentaire: pour autant qu'il y ait des exigences quant à la formation (cf. remarques générales au sujet des conditions de reconnaissance)

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne l'effet No 4 (participation aux débats sur les questions spirituelles) découlant de la reconnaissance d'une communauté?

- Oui  
 Non

Commentaire:

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne l'effet No 5 (consultation par l'État) découlant de la reconnaissance d'une communauté?

- Oui  
 Non

Commentaire:

---

#### 4 Commentaires généraux:

- Avez-vous des commentaires généraux au sujet de ce projet?

Commentaire:

Le PSN salue la qualité du rapport ainsi que ses orientations, les conditions proposées ainsi que la procédure de reconnaissance constituent dans l'ensemble de bons garde-fous.

La loi permettra de concrétiser le mandat constitutionnel donné aux autorités par l'art. 99 de la Constitution neuchâteloise tout en contribuant à la politique d'intégration chère à notre canton. C'est pourquoi nous apprécions le modèle de laïcité par intégration retenu, tel qu'il est défini en page 5.

Remarques de détails :

Les chiffres dans la parenthèse sous le graphique 1, n'ont-ils pas été inversés pour les communautés réformées évangéliques et catholiques ?

Art. 29, al. 1 texte de loi : non-respect (ajouter un trait d'union)